



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie  
d'Île-de-France**

**Le Préfet de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'honneur**

**Arrêté préfectoral n° 2020/DRIEE/UD77/040  
de mise en demeure de la société SAS ANCEL  
pour son installation située au Hameau de Dampleger à Poincy  
pris en application de l'article L. 171-8-I du Code de l'environnement**

**Vu** la partie législative du Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-7 et L. 514-5,

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517,

**Vu** l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2014/DRIEE/UT77/040 du 19 mars 2014 autorisant la société S.E.A ANCEL à exploiter une installation de criblage et broyage de bétons en vue de leur recyclage (rubrique n° 2515-1-b de la nomenclature des installations classées pour une puissance de 340 kW), au hameau de Dampleger, sur la commune de Poincy,

**Vu** le récépissé de déclaration n° 2013/DRIEE/UT77/134 en 2013 donnant récépissé au bénéfice de Monsieur et Madame ANCEL, gérants de la société S.E.A ANCEL de la déclaration en date du 06 septembre 2013, pour l'installation de transit de produits minéraux ou de matériaux non dangereux inertes (recyclage de bétons) relevant de la rubrique 2517-2 de la nomenclature des installations classées pour une capacité de stockage de 50 000 m<sup>3</sup>,

**Vu** la preuve de dépôt n° A-6-XKWM3HT3S du 23 septembre 2016, visant à déclarer d'une part, les activités de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes (rubrique n° 2716-2 de la nomenclature des installations classées pour un volume susceptible d'être présent dans l'installation de 950 m<sup>3</sup>) et d'autre part, les activités de transit, regroupement, tri de métaux ou de déchets de métaux (rubrique n° 2713-2 de la nomenclature des installations classées pour une surface de 400 m<sup>2</sup>),

**Vu** le courrier préfectoral du 10 décembre 2015, transmis à la SAS ANCEL, actant d'une part le changement d'exploitant au profit de la SAS ANCEL en date du 07 juillet 2014, et d'autre part le bénéfice des droits acquis pour exercer ses activités de transit, regroupement de déchets de bétons sur une plate-forme de superficie de 9 135 m<sup>2</sup> (rubrique 2517-2 de la nomenclature des installations classées pour une surface de 9 135 m<sup>2</sup>),

**Vu** le rapport du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France n° E/20-0454 du 25 février 2020 consécutif à une inspection effectuée le 04 février 2020 des installations exploitées par la société SAS ANCEL, au hameau de Dampleger sur la commune de Poincy,

**Vu** le courrier en date du 02 mars 2020 relatif à la transmission du rapport n° E/20-0454 du 25 février 2020 à la société SAS ANCEL,

**Vu** le courrier préfectoral du 02 mars 2020 transmis à la société SAS ANCEL pour avis sur le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure en vue de la régularisation de sa situation administrative,

**Vu** l'absence de réponse formulée par la société SAS ANCEL,

**Considérant** l'historique de l'évolution des quantités de terres susceptibles d'être présentes dans l'installation de la société SAS ANCEL, transmis par la société ECT par courriel du 05 février 2020,

**Considérant** que lors de la visite d'inspection en date du 04 février 2020, l'inspection des installations classées a constaté que la société SAS ANCEL exploite une installation de transit, regroupement de déchets dangereux relevant du régime de l'autorisation sous la rubrique 2718-1 de la nomenclature des installations classées, dont le volume a été estimé, pour la journée du 20 août 2019 à un volume supérieur à 1053 tonnes, sans disposer de l'autorisation environnementale relative à cette activité,

**Considérant** que lors de la visite d'inspection en date du 04 février 2020, l'inspection des installations classées a constaté que la société SAS ANCEL exploite une installation de transit, regroupement de déchets non dangereux non inertes relevant du régime de l'enregistrement sous la rubrique n° 2716 de la nomenclature des installations classées, dont le volume a été estimé, pour la journée du 02 août 2019 à un volume supérieur à 1 000 m<sup>3</sup>, sans disposer de l'enregistrement relatif à cette activité classée,

**Considérant** que la société SAS ANCEL exerce une activité de stockage temporaire de déchets dangereux classable sous la rubrique n° 3550 de la nomenclature des installations classées, dont le volume estimé est supérieur à 50 tonnes, sans disposer de l'autorisation environnementale relative à cette activité classée,

**Considérant** qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du Code de l'environnement de mettre en demeure la société SAS ANCEL, de régulariser la situation administrative de son installation sise au hameau de Dampleger sur la commune de Poincy,

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La société SAS ANCEL, dont le siège social est situé au hameau de Dampleger à Poincy, est mise en demeure de régulariser la situation administrative de l'installation qu'elle exploite au hameau de Dampleger sur la commune de Poincy, soit :

– en déposant un dossier d'autorisation environnementale couvrant l'ensemble des activités constatées lors de l'inspection du 04 février 2020, notamment les activités suivantes :

- les activités de tri, regroupement de déchets dangereux (rubrique 2718 de la nomenclature des installations classées),
- les activités de tri, regroupement de déchets non dangereux non inertes (rubrique 2716 de la nomenclature des installations classées),
- les activités de stockage temporaires de déchets dangereux (rubrique 3550 de la nomenclature des installations classées),

ledit dossier devant être conforme aux dispositions réglementaires du Code de l'environnement,

– en cessant les activités non autorisées (rubriques 2718 et 3550 de la nomenclature des installations classées) et en ramenant les activités autorisées (rubrique 2716 de la nomenclature des installations classées) au seuil de la preuve de dépôt A-6-XKWM3HT3S du 23 septembre 2016.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- **15 jours** pour faire connaître à l'inspection des installations classées laquelle des deux options il retient,  
puis en fonction de l'option choisie :
- **4 mois** pour déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue de régulariser l'exploitation de ses installations,
- **4 mois** pour remettre le site en état et déposer le dossier de cessation d'activité,

Ces délais courent à compter de la date de notification du présent arrêté à la société SAS ANCEL.

## **ARTICLE 2**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans les délais prévus au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du Code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même Code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

## **ARTICLE 3**

Les frais occasionnés par l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

## **ARTICLE 4 – INFORMATION DES TIERS**

Une copie de l'arrêté préfectoral est déposée en mairie de Poincy et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché en mairie de Poincy pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire.

Le présent arrêté préfectoral est publié sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne pendant une durée minimale de deux mois.

## **ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article L. 514-6 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré devant le Tribunal administratif (Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 – MELUN) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ou de la date de publication de la décision (délais prévus à l'article R. 421-1 du Code de la Justice Administrative). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.

## **ARTICLE 6**

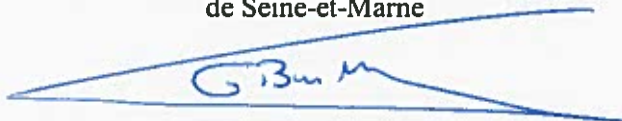
- le Secrétaire général de la Préfecture,
- le Sous-Préfet de Meaux,

- le Maire de Poincy,
- le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à Paris,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à l'exploitant, sous pli recommandé avec avis de réception.

A Melun, le 04 juin 2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur empêché  
Le Chef de l'unité départementale  
de Seine-et-Marne



Guillaume BAILLY

**Destinataires :**

- Société SAS ANCEL,
- M. le Maire Poincy,
- M. le Sous-Préfet de Meaux,
- M. le Préfet de Seine-et-Marne (SIDPC, DCSE),
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne (SEPR),
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne,
- M. le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé,
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France à Paris,
- M. le Chef de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France à Savigny-le-Temple.